

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 4 juin 2018, à 16h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Pierrette Charette, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Christian Bélisle, conseiller.

EST ABSENTE : Brigitte Chagnon, conseillère.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance extraordinaire est ouverte à 16h02.

2018.06.115

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. **CONTESTATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AVOCATS**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.116

RÉSOLUTION – CONTESTATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE les frais chargés par la firme Dufresne Hébert Comeau par l'intermédiaire de Me Rino Soucy, défenseur de l'ex-conseiller Zielinski, apparaissent à leur face même dépasser les frais de défense raisonnable, ce qui ne répond pas à l'esprit de l'article 711.9.1 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate des répétitions d'heures chargées pour le même travail;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires chargés à ce jour sont excessifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate que plus d'un avocat travaillent sur le dossier de la défense et que du travail en double est ainsi effectué, même pour préparer une conférence téléphonique pour demander une remise, ce qui ne répond ni à l'esprit ni à la lettre de l'article 711.9.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des actes reprochés à M. Zielinski constituent une faute lourde, intentionnelle et séparable de l'exercice de ses ex-fonctions municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs reproches adressés à l'ex-conseiller sont de l'ordre de gestes posés comme citoyen, mais non comme conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général avait été mandaté pour déposer une demande de conciliation auprès du Barreau du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

D'INFORMER le Barreau que le conseil endosse et ratifie la demande de conciliation présentée par le directeur général le 29 mai 2018 pour les motifs énoncés dans cette résolution et nous demandons au Barreau de donner suite au dossier.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.117

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault de lever la séance à 16h28.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois